



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 octobre 2015

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 9 octobre 2015

Présents: MM. Paulus Aloyse, bourgmestre; Koch Lucien, Eischen Félix, échevins;
MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Kasel-Heintz Nathalie, Kockelmann Romain,
Kohnen Guy, Scholtes Guy et Zeihen-Schambourg Anne, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, conseiller.

Point de l'ordre du jour: **2**

Objet: **Règlement-taxe concernant les travaux effectués pour des tiers par le service de régie de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 18 mai 2011, numéro 6, portant fixation des redevances à payer pour l'exécution de travaux par la commune, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 15 juin 2011, référence 4.0042 (28221);

Considérant, en étant conscient du principe constitutionnel de la liberté de commerce et de l'industrie et en n'ayant aucunement l'intention d'empiéter sur les compétences des entreprises du secteur privé dans l'exécution de travaux pour le compte de particuliers, que le service de régie communal est de temps en temps amené à effectuer des tâches non couvertes par un tarif forfaitaire pour le compte de particuliers;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Fixe les redevances à percevoir pour les travaux effectués pour des tiers par le service de régie de la commune de Kehlen comme suit :

1. Personnel (par heure)

- Ouvrier 45,00 Euros TTC;

2. Véhicules (par heure, chauffeur non compris)

- Camion / Tracteur / Brosse mécanique 75,00 Euros TTC;
- Camionnette 55,00 Euros TTC;
- Pelle sur pneus 50,00 Euros TTC;

3. Matériel (par heure)

- Matériel divers 25,00 Euros TTC;
(e.a. bétonnière, scieuse pour pierres, compresseur, pompe à eau, vibreuse, ...)

4. Prestations forfaitaires

- Mise à disposition et/ou mise en place de
panneau(x) de signalisation C,18 'Stationnement interdit' 25,00 Euros TTC;
- Mise à disposition et/ou mise en place d'autres
panneau(x) de signalisation routière 50,00 Euros TTC;

5. Facturation

- Chaque demi-heure entamée est prise en compte entièrement.
- Est redevable de la taxe la personne physique ou morale bénéficiaire de la prestation.

Est réputé bénéficiaire de la prestation celui qui l'a sollicitée. En cas de dommage causé à autrui, est redevable de la taxe la personne physique ou morale qui a rendu nécessaire la prestation.

6. Entrée en vigueur / Abrogation

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre règlement-taxe communal portant sur les prix à payer pour l'exécution de travaux par la commune est abrogé.

Précise que les services fournis par la commune se limitent à des interventions de faible envergure, notamment en cas d'accident en dehors du domaine public et, exceptionnellement, lorsqu'une prestation du secteur privé n'est pas possible

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 16 octobre 2015,

Le Président,
Paulus Aloyse,



Le Secrétaire,
Back Mike,

